



Service Commande Publique

Marché Public de Prestations de Service

Règlement de la Consultation

(R.C.)

Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR

Service Commande Publique

Place du Général de Gaulle – 83160 La Valette-du-Var

SIRET : 218 301 448 00013

Téléphone : 04 94 61 90 25 – Télécopie : 04 94 61 90 55 – courriel : marches.publics@lavalette83.fr

Représentée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

Objet de la Consultation

Maintenance des Installations Thermiques CVC

- Lot n° 1 – Maintenance et Exploitation des Installations de Chauffage, Production ECS et Traitement de la Légionelle Pneumophila
- Lot n° 2 – Maintenance et Exploitation des Installations de Climatisation et Ventilation
- Lot n° 3 – Détection de la Legionella Pneumophila des réseaux de distribution de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS)

Mode de Passation

Appel d'Offres Ouvert en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Accord-cadre, mono-attributaire exécuté par le biais de bons de commande, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 et R.2162-4. 3°, R.2162- 13 et R.2162-14 du même code.

Remise des offres

Date limite de réception : Mardi 21 mai 2024 à 16 heures terme de rigueur

ATTENTION ! Une lecture attentive du présent document est fortement recommandée.

Il est formellement interdit au candidat d'apporter des modifications aux pièces fournies par l'administration exception faite sous forme d'annexes ou d'additifs.

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. Objet du Marché	4
1.2 Nomenclature CPV	4
1.3 Normes.....	4
1.4 Visites sur Site	5
2. Conditions de la Consultation	5
2.1 Type de contrat	5
2.2 Allotissement	5
2.3 Forme & Montants.....	6
2.4 Durée du Marché	6
2.5 Type de contractants	7
2.6 Nature des offres.....	7
2.6.1 Nombre de solution(s) de base	7
2.6.2 Tranches	7
2.6.3 Variantes et options.....	7
2.7 Délai de validité des offres	7
3. Conditions d'Exécution du Marché.....	8
3.1 Délais d'Exécution	8
3.2 Prestations Similaires.....	8
3.3 Modification du marché.....	8
3.4 Modalités de Financement et de Paiement	9
3.5 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	9
4. Mise à Disposition du DCE.....	9
5. Présentation et Transmission des Offres	10
5.1 Modalités de Présentation des Offres	10
S'agissant de la Candidature ⁽¹⁾.....	10
S'agissant de l'Offre.....	11
5.2 Modalités de Transmission des Offres	12
6 Analyse des Candidatures et Jugement des Offres	14
6.1 Analyse des Candidatures.....	14
6.2 Jugement des Offres	14
7. Achèvement de la Procédure	17
7.1 Attribution du Marché	17
7.2 Information des candidats.....	17
8. Renseignements Complémentaires	17

Annexe au Règlement de Consultation - Attestation de visite sur site..... 18

1. Objet du Marché

La présente consultation concerne la maintenance des installations de chauffage et de climatisation dans les bâtiments de la commune de La Valette-du-Var.

Le présent marché est réparti en 3 lots désignés ci-après et feront l'objet de marchés séparés :

- ✚ Lot n° 1 – Maintenance et Exploitation des Installations de Chauffage, Production ECS et Traitement de la Légionelle Pneumophila
- ✚ Lot n° 2 – Maintenance et Exploitation des Installations de Climatisation et Ventilation
- ✚ Lot n° 3 – Détection de la Legionella Pneumophila des réseaux de distribution de l'eau chaude sanitaire (ECS)

La description des services et leurs spécifications sont décrites et devront être exécutées selon les dispositions fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot..

A défaut d'indication du domicile élu par le titulaire à proximité des prestations les notifications se rapportant au marché sont valablement faites à la Mairie de La Valette-du-Var jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître au représentant du pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2 Nomenclature CPV

<i>Lot n°</i>	<i>Eléments de nomenclature CPV</i>	
1	50531100-7	Services de Réparation et d'Entretien de Chaudières
	50720000-8	Services de Réparation et d'Entretien de Chauffage Central
2	50730000-1	Services de Réparation et d'Entretien de Groupes de Réfrigération
	71315410-6	Inspection du système de ventilation
3	71900000-7	Services de laboratoire
	71620000-0	Services d'analyses

1.3 Normes

Dans le cadre des prestations objet du marché, le titulaire est tenu de respecter la réglementation et les normes en vigueur.

Le fait de ne pas énumérer les normes et règlements ne peut pas être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

Les fournitures doivent être conformes aux normes applicables en France ou à des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de l'Union Européenne transposant les normes européennes

1.4 Visites sur Site

La visite sur site est **fortement conseillée** afin d'apprécier à sa juste valeur les prestations à réaliser.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

- Monsieur BAUMBERGER, Technicien - ville de La Valette-du-Var.
sebastien.baumberger@lavalette83.fr

aux dates et horaires suivants

- **Mardi 09 avril 2024 à 9 h00**
- **Mardi 16 avril 2024 à 9 h00**
- **Mardi 23 avril 2024 à 9 h 00**
- **Mardi 30 avril 2024 à 9 h 00**

Lors de la visite sur site, le représentant de la ville sera assisté de Monsieur MERAD – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui collectera les questions éventuelles des candidats, et les réponses qui y sont associées seront transmises, à l'ensemble des candidats, via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info>.

L'attestation de visite, figurant en annexe au présent Règlement de la Consultation, devra être remplie et signée par le candidat et, devra porter les noms, signature et cachet des personnes désignées ci-dessus.

2. Conditions de la Consultation

2.1 Type de contrat

Le pouvoir adjudicateur a choisi la procédure d'appel d'offres ouvert **en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.**

2.2 Allotissement

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est répartie en 3 lots précités et feront l'objet de marchés séparés.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, ou tous les lots.

2.3 Forme & Montants

Le pouvoir adjudicateur recourt à conclure un accord-cadre avec un seul opérateur économique avec un maximum en vertu des articles : **L.2125-1 1°**, **R.2162-1** et **R.2162-4.2°**, **du même Code**.

Les montants maximums annuels hors taxes de chaque lot sont respectivement fixés à :

✚ **Lot n° 1 – Maintenance et Exploitation des Installations de Chauffage, Production ECS et Traitement de la Légionelle Pneumophila**

○ Montant maximum : 100 000 € H.T.

✚ **Lot n° 2 – Maintenance et Exploitation des Installations de Climatisation et Ventilation**

○ Montant maximum : 40 000 € H.T.

✚ **Lot n° 3 – Détection de la Legionella Pneumophila des réseaux de distribution de l'eau chaude sanitaire (ECS)**

○ Montant maximum : 8 000 € H.T.

L'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée dans le marché, les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, passé en application **des articles R.2162- 13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique**.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

Le Pouvoir Adjudicateur sera chargé :

- d'émettre les bons de commande relatifs à ses besoins ;
- de régler les prestations, objet de ces bons de commandes ;

Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en déterminera la quantité.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur ou de son représentant pourront être honorés par le titulaire.

2.4 Durée du Marché

Le marché est conclu pour **une période initiale d'un an** à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit **trois (3) fois au maximum**, sans que sa **durée totale ne puisse excéder 4 ans**.

Cette reconduction sera tacite et le titulaire ne pourra s'y opposer.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, **au moins 3 mois avant la fin de la durée du marché**.

2.5 Type de contractants

La consultation est divisée en 3 **lots**. Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, **étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.**

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de **des articles R.2142-19, R.2142-20-2° et R.2142.23 du code de la Commande Publique**, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En vertu des **articles R.2142-21 et R.2142-24-2° du code de la Commande Publique**, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où le groupement présenté serait autre que sous forme de groupement solidaire, le groupement sera contraint d'assurer cette transformation lorsque le marché lui sera attribué.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte **une solution de base**. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.6.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.6.3 Variantes et options

Le Pouvoir Adjudicateur n'autorise pas les variantes et ne prévoit pas d'options

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres **est de 180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats sont engagés sur la teneur de leurs offres jusqu'à l'expiration de ce délai de validité.

Ils ne peuvent donc ni les retirer ni substituer de nouvelles offres aux offres remises pendant ce délai.

3. Conditions d'Exécution du Marché

Par dérogation à l'article 13-1 du CCAG Fournitures Courantes et Services, il commencera à courir à compter de la date fixée dans le bon de commande qui prescrira de commencer l'exécution du présent marché.

3.1 Délais d'Exécution

Les prestations faisant l'objet de bon de commande, devront être exécutées dans les délais indiqués sur chaque bon de commande et selon les dispositions décrites dans le CCTP de chaque lot.

3.2 Prestations Similaires

Les prestations de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires exécutées par l'attributaire de ce présent contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalables passés en application de la procédure adaptée et de l'**article R.2122-7 du code de la Commande Publique**.

3.3 Modification du marché

Les prestations sont susceptibles d'évoluer ou de diminuer en cours d'exécution de marché. Les modifications seront notifiées au titulaire. Le titulaire devra rester en concordance avec les tarifs du marché en cours.

Dans le cas de modifications du marché en cours :

Aucune prestation supplémentaire ne devra s'effectuer à la suite d'un accord verbal.

Le marché pourra être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence conformément **aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique**.

3.4 Modalités de Financement et de Paiement

Cette dépense est imputée sur :

- Le budget communal de la ville de la Valette-du-Var

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, après « service fait ».

3.5 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Tous les candidats ayant retiré le dossier seront informés de ces modifications et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à l'article 3 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il doit alors informer tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée ; la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Mise à Disposition du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Le candidat est invité à se reporter à l'Annexe « AWS-Achat CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - Annexe au Règlement de la Consultation » ;

5. Présentation et Transmission des Offres

5.1 Modalités de Présentation des Offres

La totalité du dossier remis par les candidats devra être **rédigée en langue française** et exprimée en **€uros** et le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles **L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique** ainsi que:

S'agissant de la Candidature ⁽¹⁾

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat** tels que prévus à l'**article R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique**.
 - Déclaration sur l'honneur (ou DC1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
 - Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise (il s'agit par exemple de l'extrait Kbis de l'entreprise et d'une délégation de pouvoir si la personne qui signe le marché n'est pas le dirigeant indiqué sur le Kbis)
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat** tels que prévus à l'**article R.2142-6 du même Code** :
 - Déclaration (ou DC2) concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat** tels que prévus à l'**article R.2142-13 et R.2142-14 du même Code** :
 - Déclaration (ou DC2) indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin
 - Déclaration indiquant, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

¹ Le candidat individuel ou le membre du groupement peut utiliser les imprimés DC1 et DC2 ou équivalent (cf. : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ainsi que le DUME, exclusivement rédigé en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

S'agissant de l'Offre

Le Projet de marché avec :

- **Un acte d'engagement (A.E.) pour chacun des lots** et son / ses annexe (s) cadre (s) ci-joint (s) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (*annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance*).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le nom, la nature et le montant des prestations sous-traitées ou qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- ☞ Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- ☞ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles **L2141-1, L.2141-2 et suivants du code de la Commande Publique**

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement

- **La Liste de Prix pour chacun des lots (L.P.)**, cadre ci-joint à compléter sans modification , à dater et à signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- **Pour le Lot n° 1 :**
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes numérotées de 1 à 5, cadre ci-joint à compléter sans modification , à dater et à signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- **Pour le Lot n° 2 :**
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes numérotées de 1 à 3, cadre ci-joint à compléter sans modification , à dater et à signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- **Pour le Lot n° 3 :**
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) , cadre ci-joint à compléter sans modification , à dater et à signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- **Le Mémoire Technique pour chacun des lots**, destiné au jugement des offres, joint au dossier de consultation, cadre ci-joint à compléter sans modification, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché
- **Une copie de l'attestation d'assurance professionnelle et responsabilités civile**
- **L'attestation de capacité d'un organisme agréé pour le stockage, la manipulation et la mise en œuvre des fluides frigorigènes commun au lot 1 et lot 2**, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.
- **Le Certificat de qualification et de classification QUALICLIMA** (pour les installations en conditionnement de l'air, traitement de l'air, climatisation, pompes à chaleur, ventilation) pour la mise en œuvre et l'entretien d'installation de puissance frigorifique **d'au moins 100 kW frigorifiques ou qualifications équivalentes, commun au lot 1 et lot 2**, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

☞ **UNIQUEMENT POUR LE LOT N°1**

- › L'attestation de qualification QUALIBAT 5532 (Maintenance technicité confirmée pour des installations moyennes jusqu'à 600kW) ou qualifications équivalentes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

☞ **UNIQUEMENT POUR LE LOT N°1 ET N°2**

- › L'attestation de capacité défini aux articles R. 543-99 à R. 543-105 du code de l'environnement.
- › L'attestation d'aptitude des collaborateurs manipulant des fluides frigorigènes, selon l'article R543-106.
- › Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement.

- **Titre d'habilitation électrique à jour pour le lot n°1 et le lot n°2.**

☞ **UNIQUEMENT POUR LE LOT N°3**

- › L'accréditation COFRAC.

5.2 Modalités de Transmission des Offres

☞ **Recommandations :**

Il est indispensable que, lors du retrait du dossier de consultation des entreprises, le candidat renseigne le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Seule cette adresse électronique sera utilisée par l'acheteur pour échanger avec le candidat.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée**. La remise d'une offre papier entraînera **son rejet sans régularisation**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites de remise des offres, ne seront pas retenus à l'ouverture des plis.

Il est rappelé que les plis reçus hors délai seront éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) **n'est pas autorisée**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Au niveau de la signature des pièces de votre dossier : Aucune signature électronique n'est imposée au moment du dépôt de votre dossier.

Le marché sera signé entre la collectivité et l'attributaire du marché à l'issue de la procédure.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé, ainsi que tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme :

AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>)

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6 Analyse des Candidatures et Jugement des Offres

6.1 Analyse des Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures seront examinées au regard de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières et de leurs capacités techniques et professionnelles.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application **des articles R.2142-1 à R.2142-4 et suivants du Code de la Commande Publique** et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché ne seront pas admises.

6.2 Jugement des Offres

Pour chaque lot : Les offres devront correspondre aux prescriptions du cahier des charges.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues **aux articles R.2152-1 à R.2152-4 du Code de la Commande Publique.**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énumérés ci-après valorisés de 1 à 20 (20 étant la meilleure note) affectés d'un coefficient de pondération

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Coefficient en %
La Valeur Technique au vu du mémoire justificatif (joint au dossier valorisé de 1 à 20)	60
Le Prix au vu de la liste des prix (noté sur 20)	40

NOTA :

Les points attribués à chaque rubrique du mémoire technique sont inscrits au mémoire technique.

Toute rubrique du mémoire technique qui ne sera pas renseignée ainsi que la non fourniture d'un document demandé dans le mémoire technique entraînera l'obtention de la note zéro et l'élimination du candidat.

Toutes conditions générales de services jointes au pli d'un candidat seront déclarées nulles et non avenues et il n'en sera tenu compte ni dans l'analyse de l'offre ni dans l'exécution du marché.

METHODE D'EVALUATION DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

☞ Critère Valeur technique au vu du cadre de mémoire technique :

La valeur technique sera notée sur 20 points au vu du mémoire technique, **pondérée à 60 %**.

Afin de respecter la pondération entre les différents critères, dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 20 points, elle se verra attribuer la note maximale (20 points maximum) et donc les autres offres techniques bénéficieront d'un ajustement de points proportionnel selon la méthode suivante :

$$20 \times (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note}) \text{ pondéré à } 60 \%$$

☞ Critère Prix au vu des prix

La note du critère prix sera calculée en fonction du montant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé selon la formule suivante :

Le prix est noté sur 20 points et **pondéré à 40 %**, il est calculé selon la formule suivante :

$$20 \times (\text{Offre la moins chère} / \text{Offre analysée}) \text{ pondéré à } 40 \%$$

La note finale sera obtenue de la manière suivante :

$$\text{NOTE FINALE sur 20} = \text{Note pondérée du Critère n°1} + \text{Note Pondérée du Critère n°2}$$

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Les erreurs d'écriture entre le prix indiqué en chiffres et le prix indiqué en lettres qui seraient constatées dans la L.P. seront rectifiées. Il est à noter que c'est **le prix indiqué en lettres qui sera retenu**.

Les erreurs de calcul constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Conformément aux articles L.2152-1, L.2152-2 et suivants du Code de la Commande Publique et des articles R.2152-1 et R.2152-2 du même code, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Conformément à l'article R.2152-3 Code de la Commande Publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les couts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Après classement des offres finales conformément aux articles R. 2152-6 et suivants du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application des critères énoncés ci-dessus.

Ce choix est effectué par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché produisent les certificats et attestations prévus à l'article R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou seules des candidatures irrecevables, ou des offres inappropriées ont été présentées, un marché public sans publicité ni mise en concurrence **pourra être passé conformément à l'article R. 2122-2 du CCP.**

Lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées une procédure avec négociation pourra être utilisée conformément à l'article R. 2124-3 6° du CCP.

Les candidats non retenus et ceux ayant **déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable en sont informés conformément aux articles R. 2181-3 et R.2181-4 du CCP.**

A ce titre, les candidats doivent communiquer **leur adresse électronique**, l'information leur sera communiquée par voie dématérialisée.

7. Achèvement de la Procédure

7.1 Attribution du Marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les certificats et attestations définies à l'article **R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique**.

**Toute pièce demandée par l'acheteur et non fournie
pourra entraîner l'exclusion du candidat**

En effet, s'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le candidat sera éliminé et son offre sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature ou les rendre accessible via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.info), sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

7.2 Information des candidats

Conformément à l'article **R.2181-1 du Code de la Commande Publique**, l'acheteur dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature et de son offre.

8. Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite directement sur le site www.marches-publics.info

Les questions/réponses sont gérées à partir du site : www.marches-publics.info et ce, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, énoncé à l'article 3 du Code de la Commande Publique.



Annexe au Règlement de Consultation - Attestation de visite sur site

Monsieurreprésentant de la Ville de La Valette-du-Var, en charge de l'affaire, certifie que l'entreprise ou le groupement d'entreprises

Représentée par Madame / Monsieur

A effectué la visite sur site pour le ou les lots :

- Lot n° 1 – Maintenance et Exploitation des Installations de Chauffage, Production ECS et Traitement de la Légionelle Pneumophila
- Lot n° 2 – Maintenance et Exploitation des Installations de Climatisation et Ventilation
- Lot n° 3 – Détection de la Legionella Pneumophila des réseaux de distribution de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS)

à l'occasion de la consultation des entreprises concernant le marché n° AOO2024-03 - Maintenance des Installations Thermiques CVC.

Fait à La Valette-du-Var,

Le

SIGNATURES		
Le Représentant de l'Entreprise (Cachet et signature)	L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Cachet et signature)	Le Technicien Ville de La Valette-du-Var (Cachet et signature)

